



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

**OBJET : 10-1 - AVENUE
DES AMPHORES - ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX ELECTRIQUES
- INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES
(SDEG)**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1412/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **16/05/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **21 MAI 2012**

Pour le Maire,
Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 11 mai 2012

Le vendredi 11 mai 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/05/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire,.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Audouin RAMBAUD
Mme Angèle MURATORI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. André-Luc SEITHER
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI
M. Alain CHAUSSARD à M. Jacques BAYLE
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - AVENUE DES AMPHORES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La Commune est membre du syndicat départemental des Alpes-Maritimes (SDEG) qui regroupe 161 communes du Département.

Le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'Autorité concédante.

Dans le cadre de la politique d'aménagement des voies et des espaces publics de la ville, la Commune souhaite mettre en œuvre des actions d'amélioration esthétique du réseau électrique, soit par le biais de l'enfouissement des lignes, soit grâce à l'effacement de celles-ci le long des façades des immeubles.

Ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut à ce titre, en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement d'une part et actionner les aides proposées par ERDF et le département des Alpes-Maritimes d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement des abords du collège d'Antibes Les Pins et plus particulièrement pour ce qui concerne l'aménagement de l'avenue des Amphores, la Ville a sollicité le SDEG afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques et du réseau d'éclairage public de cette voie.

La dépense relative à ces prestations a été estimée par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) des Alpes-Maritimes à 110 000 euros TTC, la participation de la ville d'Antibes étant ramenée à 49 105.58 euros TTC après déduction des participations et subventions précitées (SDEG, ERDF, Département des Alpes-Maritimes).

En conséquence, il est proposé, dans le cadre des accords liant la Ville et le SDEG, de confier à ce dernier la réalisation et le suivi de ces prestations, de le charger également de solliciter la subvention du Département programme « Environnement » et de contracter enfin l'emprunt destiné à compléter le financement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément au plan remis, avenue des Amphores ;
- **PREND ACTE** de la dépense évaluée pour la Ville à 49 105.58 euros TTC selon le devis établi le 16 avril 2012 par les services du SDEG ;
- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

10-1 - AVENUE DES AMPHORES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- **INSCRIT** au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-1 - AVENUE DES AMPHORES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG) -

Date de transmission de l'acte : 21/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2012

Numéro de l'acte : DCM1412-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120511-DCM1412-12-DE

Date de décision : 11/05/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie